

Statuts de LOCHES ACCUEIL LOISIRS
1 avenue Aristide Briand 37600 Loches

Article 1 : il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie selon la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents

Article 2: cette association a pour dénomination « **LOCHES ACCUEIL LOISIRS** »

Article 3: elle a son siège à Loches maison des associations 1 avenue Aristide Briand, il pourra être transféré par simple décision du bureau la ratification par l'assemblée générale ordinaire sera nécessaire.

Article 4: elle a pour objet d'accueillir tous les nouveaux habitants de la ville de Loches et de ses environs, de faciliter leur intégration et leur adaptation. elle a également pour objet toute action tendant à la pratique des sports, l'apprentissage des langues étrangères et l'accès à toute forme de culture et loisirs éducatifs, toutes activités apportant du lien social

Article 5: loches accueil loisirs s'adresse à tous les membres de la société française et étrangère, sans aucune distinction sociale, politique ou professionnelle, selon les possibilités locales et les désirs exprimés.
Loches accueil loisirs est libre de toute influence politique ou confessionnelle et parfaitement autonome et indépendante des appuis financiers, matériels et moraux qui lui sont accordés.

Article 6 l'association se compose de :
a) membres d'honneur
b) membres bienfaiteurs
c) membres actifs ou adhérents. seuls sont considérés comme adhérents les membres à jour de leur cotisation.

Article 7: la qualité de membres se perd par :
a) la démission
b) le décès
c) le non paiement de la cotisation
d) la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

Article 8 Les ressources de l'Association comprennent :
a) le montant des cotisations
b) les dons des membres bienfaiteurs
c) les subventions de l'état, des régions, des départements, des communes

Article 9 L'association est administrée par le bureau, composée de 6 à 15 personnes élue pour 3 années par l'assemblée générale.
Les membres sont rééligibles. Dans le cas du renouvellement de plus d' 1/3 des membres du bureau, un tirage au sort sera effectué entre ces derniers afin de permettre la possibilité de renouvellement de l'équipe dirigeante par 1/3 chaque année



nouveau bureau

L'Assemblée générale choisit parmi ses Adhérents, au scrutin secret, un

Article 10

en cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés, afin de permettre un renouvellement au tiers chaque année. Le bureau se réunit une fois au moins tous les deux mois, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 11

Tout membre du bureau, qui, sans excuse et sans raison valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du bureau.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

indiqué sur

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans le mois suivant la fin d'un exercice annuel. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par mail et affichage au siège social. L'ordre du jour est

convocations et seules pourront être traitées lors de cette assemblée les questions soumises au dit ordre du jour.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale, qui lui en donne quitus à mains levées.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du bureau. Le nouveau bureau se réunit dans de brefs délais pour élire un

nouveau bureau. *composé au minimum*
1) un président, éventuellement un vice président
2) un secrétaire et s'il a lieu un secrétaire adjoint
3) un trésorier et si besoin un trésorier adjoint

Article 12

Les adhérents absents à l'assemblée générale ordinaire ne pourront se faire remplacer que par un membre de l'association. Chaque adhérent ne pourra détenir plus de trois pouvoirs.

Si besoin est, sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 13.

L'assemblée générale extraordinaire ne pourra pas valablement délibérer, sur une première convocation, si le quorum des présents et représentés n'atteint pas les deux tiers du nombre des membres à jour de leur cotisation.

Article 13

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale, les extraordinaire convoquée dans les conditions de l'article 13 pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution



des fonctions qui leur sont confiées .ils pourront être indemnisés de leurs frais éventuels ,après accord du bureau.

Article 14

les présents statuts ne pourront être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire ,dans les conditions fixées à l'article 14.

toute proposition de dissolution ne peut être présentée à l'assemblée générale extraordinaire que sur décision du bureau.

En cas dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire , un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle -ci et l'actif ,s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Article 15

un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts ,notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association .

le 28 Juin 2024

La Présidente

La vice présidente

Fovaxien

Dominique Fovaxien

geraldine hallard

[Signature]

geraldine Hallard

